

BUREAU SYNDICAL

3 JUIN 2026

Salle multifonction Yvan Huguenot

Siège de Calitom

PROCES-VERBAL

Étaient présents : M. Fabrice AUDOIN, M. Thierry BASTIER, M. Jacky BONNET, M. Patrick BORIE (jusqu'à 10h58), Mme Séverine CAILLÉ, M. Christian CROIZARD, Mme Anne DELPECH, M. Manuel DESVERGNE, Mme Muriel ENIQUE, M. Jean-Pol GATELLIER, M. Laurent GEORGES, M. Michaël LAVILLE, Mme Isabelle MOUFFLET (jusqu'à 10h46), Mme Marie-Jeanne VIAN, M. Christian VIGNAUD.

Était excusé : M. Yannick PERONNET

Assistaient également à la réunion : Mme Alexa BADIN (responsable du service communication), M. Olivier CHAMOULEAU (directeur général adjoint en charge de la Proximité et de la Qualité de Service), Mme Céline DAGANAUD (directrice générale en charge des ressources), M. François FILIPPI (directeur général), Mme Virginie LAFFAS (responsable du service zéro déchet), M. Pierre ROBUCHON (directeur général adjoint en charge des services industriels et infrastructures) et Mme Marilyne RENARD (assistante de la direction générale et des élus).

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau syndical nomment **M. Fabrice AUDOIN, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales **M. Yannick PERONNET** donne procuration à **M. Jacky BONNET**.

❖ Présentation des élus du Bureau syndical (mandature 2026 – 2032)

Le Comité syndical du 13 mai 2026 a procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents.

Nom – Prénom	Délégation à Calitom	Fonctions d'élus
AUDOIN Fabrice (13 ^{ème} Vice-président)	Pôles de valorisation	Maire d'Ansac-sur-Vienne et Vice-président à la CdC de Charente Limousine
BASTIER Thierry (3 ^{ème} Vice-président)	Relations territoriales	Maire de Ruffec et Président de la CdC de Val de Charente
BONNET Jacky (10 ^{ème} Vice-président)	Ressources humaines	Maire-adjoint de La Couronne et Conseiller communautaire à la CA de GrandAngoulême

BORIE Patrick (7 ^{ème} Vice-président)	QHSE et Président de la CAO	Maire de Marthon et Conseiller communautaire de la CdC de La Rochefoucauld-Porte du Périgord
CAILLÉ Séverine (6 ^{ème} Vice-présidente)	Finances et innovations numériques	Maire de Sainte-Sévère et Vice-présidente à la CA de Grand Cognac
CROIZARD Christian (9 ^{ème} Vice-président)	Prévention et mobilisation des habitants du territoire	Maire de Mansle-les-Fontaines et Conseiller communautaire à la CdC de Cœur de Charente
DELPECH Anne (8 ^{ème} Vice-président)	Sol'R Parc Charente et de la transition écologique locale	Maire déléguée de Saint-Hilaire et Vice-présidente à la CdC des 4B
DESERGNE Manuel (1 ^{er} Vice-président)	Stratégie de traitement	Maire de Saint-Laurent-de-Céris et Vice-président à la CdC de Charente Limousine
ENIQUE Muriel (2 ^{ème} Vice-présidente)	Performance des collectes	Maire de Montboyer et Vice-présidente à la CdC de Lavalette Tude Dronne
GATELLIER Jean-Pôl (14 ^{ème} Vice-président)	Recyclerie et développement du réemploi	Conseiller municipal à Angoulême
GEORGES Laurent (12 ^{ème} Vice-président)	Valoparc : gestion et avenir du site	Maire de Ségonzac et Vice-président à la CA de Grand Cognac
MOUFFLET Isabelle (4 ^{ème} Vice-président)	Coordination départementale de la prévention et élaboration du PLPDMA	Maire de Vindelle et Vice-présidente à la CA de GrandAngoulême
PERONNET Yannick (11 ^{ème} Vice-président)	Evaluation des politiques publiques	Maire-adjoint de Ruelle-sur-Touvre et Vice-président à la CA de GrandAngoulême
VIAN Marie-Jeanne (15 ^{ème} Vice-président)	Travaux et des grands projets	Maire de Saint-Preuil et Conseillère communautaire à la CA de Grand Cognac
VIGNAUD Christian (5 ^{ème} Vice-président)	Atrion : entente intercommunale et gestion du site	Maire de Rouillac et Président de la CdC du Rouillacais
LAVILLE Michaël	Président de Calitom	Maire de Champniers et Vice-président à la CA de GrandAngoulême

Ordre du jour de la séance

0. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 2 avril 2026
 1. Désignation des représentants de Calitom dans les organismes extérieurs :
 - **ATD16** (Agence technique de la Charente) – 1 titulaire et 1 suppléant
 - **CDG16** (Centre de Gestion de la Charente) – (pour information)
 - **Commission de suivi des sites** (CSS) – collège « exploitant » - 6 représentants
 - **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES) **du Plan régional de prévention et de gestion des déchets** (PRPGD) – 1 titulaire et 1 suppléant
 - **CNAS** – « collège des élus » 1 représentant
 - **Association AMORCE** – 1 titulaire / 1 suppléant
 - **Association Cercle National du Recyclage** – 1 représentant
 2. Désignation des représentants à la Conférence de l'Entente Intercommunale Atrion (4 élus)
 3. Vente d'un véhicule d'occasion
 4. Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
 5. Questions diverses
- ❖ **Points d'information :**
6. Désignation des représentants du **CST** (Comité Territorial Social) et de la **F3SCT** (Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail) – 6 titulaires / 6 suppléants
 7. Préparation des élections à la Commission d'appel d'offres permanente
 8. Position du Bureau concernant le projet de refondation de la REP PMCB
 9. Position du Bureau concernant le projet de la mise en œuvre de la consigne pour recyclage des bouteilles de boisson
 10. Planning des réunions du second semestre

0 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 2 avril 2026

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 2 avril 2026.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

1 – Désignation des représentants de Calitom dans les organismes extérieurs

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que Calitom est représenté dans différents organismes extérieurs, notamment :

- **Agence technique de la Charente** (ATD16) ▶ 1 titulaire et 1 suppléant ;
- **Centre de Gestion de la Charente** (CDG16) ▶ pour information dans la mesure où le Président de Calitom est désigné d'office représentant ;
- **Commission de suivi des sites** (CSS) ▶ collège « exploitant » - 6 représentants ;
- **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES) **du Plan régional de prévention et de gestion des déchets** (PRPGD) ▶ 1 titulaire et 1 suppléant ;
- **Comité national d'action sociale** (CNAS) ▶ « collège des élus » 1 représentant ;
- **Association AMORCE** (association nationale regroupant plus de 1 000 adhérents – environ 300 entreprises et 700 collectivités – qui intervient dans plusieurs domaines,

l'eau – l'assainissement – la propreté urbaine – l'énergie – les déchets) ► 1 titulaire / 1 suppléant ;

- **Association Cercle national du recyclage** (CNR, association spécialisée notamment dans les questions des REP – responsabilités élargies des producteurs – et sur la partie recyclage) ► 1 représentant.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, désignent comme représentants pour :

- **ATD16 : M. Manuel DESVERGNE, titulaire et Mme Séverine CAILLÉ, suppléante ;**
- **CSS : M. François FILIPPI, M. Pierre ROBUCHON, M. Christophe COBERAC du collège des « techniciens » et M. Michaël LAVILLE, M. Laurent GEORGES, M. Patrick BORIE du collège des « élus » ;**
- **CCES du PRPGD : Michaël LAVILLE, titulaire et M. Manuel DESVERGNE, suppléant ;**
- **CNAS : M. Jacky BONNET ;**
- **AMORCE : M. Michaël LAVILLE, titulaire et M. Christian VIGNAUD, suppléant ;**
- **CNR : M. Christian VIGNAUD.**

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

2 – Désignation des représentants à la Conférence de l'entente intercommunale Atrion

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que dans le cadre de sa compétence « traitement », Calitom a procédé à la construction d'un centre de tri, pour la collecte sélective, dénommé « Atrion » et assure aujourd'hui son exploitation (depuis le 12 janvier 2015). A l'origine, ce centre de tri avait été créé dans le cadre d'une entente intercommunale entre Calitom et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême (avant son adhésion à la compétence traitement), ce qui avait généré un budget annexe Atrion.

Au fil du temps, Calitom a répondu à des appels d'offres en dehors du département, ce qui a permis de faire baisser le coût de traitement pour les Charentais. Des partenariats se sont créés, au fur et à mesure, au-delà des marchés publics, avec ces collectivités.

Le 1^{er} partenariat fut avec la communauté de communes de la Haute-Saintonge (collectivité du Sud de la Charente Maritime regroupant 129 communes pour environ 68 000 habitants). Une nouvelle Entente intercommunale a été créée dans le cadre d'une convention conclue en 2022.

Le Syndicat interdépartemental mixte de l'équipement rural (SIMER, syndicat mixte « à la carte » situé dans le département de la Vienne assurant notamment pour le compte de ses membres – 90 communes représentant environ 65 000 habitants – les compétences « collecte » et « traitement » des déchets ménagers) a rejoint, depuis le 1^{er} juillet 2025, l'Entente intercommunale.

Les 3 collectivités ont décidé de conclure ensemble une convention d'Entente intercommunale, pour une durée de 20 ans, en vue de fixer les modalités techniques, juridiques et financières de la gestion du centre de tri, entendue comme visant les investissements et le fonctionnement du centre qui doit permettre de répondre aux besoins des collectivités, de maintenir sa performance de valorisation, et de s'adapter aux évolutions des nouvelles consignes de tri des déchets.

L'Entente travaille au quotidien sur les aspects financiers et techniques mais chaque collectivité doit obtenir l'aval de leur assemblée respective pour que les décisions proposées soient validées.

Ces décisions sont étudiées dans le cadre d'une assemblée, appelée la conférence de l'Entente intercommunale, composée de 4 élus issus des 3 collectivités. Elle se réunit 3 à 4 fois dans l'année.

La présidence de cette structure est alternée. Pendant 2 ans, la présidence est confiée au SIMER, les 2 années suivantes à la CdC de la Haute Saintonge et pour finir par Calitom afin d'assurer la transition au moment du renouvellement des assemblées.

Le mandataire de l'Entente est Calitom. Le syndicat exploite et gère au quotidien le centre de tri.

Le prix à la tonne de traitement est le même pour les 3 collectivités et est calculé en fonction des tonnages apportés.

Il est donc proposé au Bureau syndical de désigner les 4 représentants de Calitom qui siégeront à cette conférence.

Par le biais de cette entente, M. le Président souligne que Calitom a un regard sur l'avenir plus fiable avec des apports de tonnages et des recettes constants, ce qui permet également d'optimiser l'outil.

M. BONNET ajoute que cette coopération permet également d'avoir, pour la Charente, des coûts acceptables en termes de traitement de la collecte sélective.

Sans cette mutualisation, M. le Président précise que le coût serait de + de 20 € la tonne.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, désignent comme représentants à la conférence de l'Entente intercommunale Atrion :

- M. Michaël LAVILLE ;
- M. Christian VIGNAUD ;
- Mme Séverine CAILLÉ ;
- Mme Anne DELPECH.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

3 – Vente de véhicule d'occasion

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui propose de céder à la société William Sabatier une benne à ordures ménagères, mise en exploitation en septembre 2009, qui n'a plus d'usage pour le syndicat, au prix de 10 000 € TTC.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité :

- approuvent la cession de la benne à ordures ménagères immatriculée AC 958 VX à la société William Sabatier Recyclage, pour un montant de 10 000 € TTC ;
- autorisent M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sortie du bien de l'inventaire et de l'actif comptable du syndicat à compter de la réalisation effective de la vente.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

4 – Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. le Président précise qu'en 2020, la Chambre régionale des comptes, représentée par 8 magistrats, malgré quelques petites recommandations, a salué la qualité du rapport d'activité de Calitom.

Il remercie l'ensemble des services et tout particulièrement le service communication pour la rédaction de ce rapport d'activité ; rapport rédigé en parfaite transparence.

M. FILIPPI rappelle que ce rapport est un document obligatoire qui doit être validé, chaque année, par l'assemblée délibérante avant le 30 juin. Il sera donc présenté au Comité syndical le 9 juin prochain.

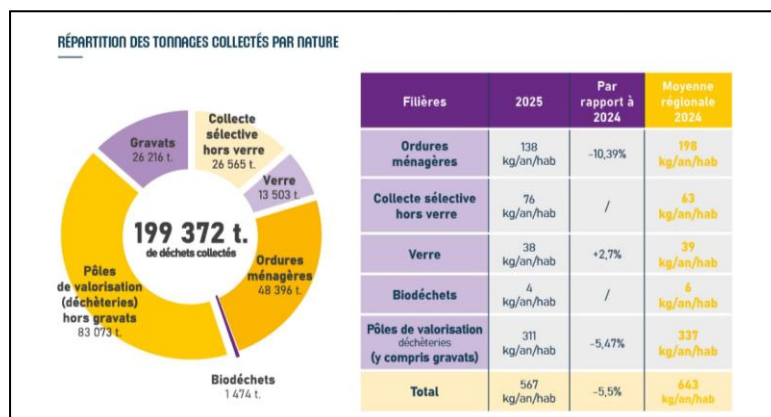
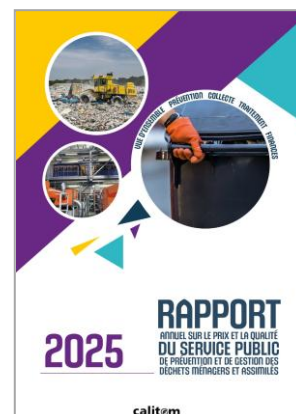
L'année 2025 a été une année particulière, pour le syndicat, marquée par des concrétisations et des réalisations des décisions prises par les élus du mandat précédent, notamment :

- Le déploiement, dans le cadre du nouveau schéma de collecte, des sacs transparents ;
- Le changement de périmètre de Calitom avec la sortie de Grand Cognac de la compétence collecte ;
- Le déploiement du Pass Valo (carte pour accéder dans les pôles de valorisation – déchèteries- du syndicat) ;
- Les travaux de restructuration du centre de tri Atrion, avec notamment le détournement, durant 4 mois, des tonnages de collecte sélective.

Année marquée également par l'incendie majeur du TMB de Valoparc.

L'intégralité du rapport d'activité 2025 est consultable sur le site internet de Calitom :

<https://www.calitom.com/tout-savoir-calitom/missions-territoires>



Les membres du Bureau syndical prennent acte de ces informations

5 – Questions diverses

❖ Le CIA

M. le Président explique que le CIA est versé aux agents et ne peut être supérieur à 500 €/agent. Généralement, le syndicat verse la somme de 300 €/agent. Il peut être modulé ou ne pas être versé au regard des résultats du syndicat.

En 2020, au vu de la situation financière du syndicat, le versement du CIA avait été suspendu. En 2021, 150 €/agent ont été versés. En 2025, compte tenu de l'investissement des agents, le Bureau syndical a décidé de verser le maximum, à savoir 500 €/agent. Cette année, il est proposé de verser le montant moyen de 300 €/agent.

M. FILIPPI précise que seuls les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public nommés sur un emploi permanent ou non permanent peuvent percevoir le CIA. Il est modulé en fonction du temps de travail, de la manière de servir et de l'investissement de l'agent (résultats professionnels, compétences, le respect des procédures et du règlement, ...). Le versement intervient généralement au mois de juin.

M. GATELLIER souhaite savoir combien d'agents sont concernés.

M. FILIPPI répond que cela concerne 311 agents en équivalent temps plein, soit un budget prévisionnel annuel de 90 K€.

Les membres du Bureau syndical émettent un avis favorable au versement du CIA de 300 €/agent

❖ Création de trois commissions

- **Services de proximité** (compétente sur les questions relatives à la communication, à la prévention des déchets, à la politique QHSE, et aux services de proximité avec notamment ce qui relève de la compétence « collecte » dans son ensemble) présidée par Mme Muriel ENIQUE ;
- **Services industriels, infrastructures et ressources** (compétente sur les questions relatives aux finances, au personnel, aux infrastructures et aux services industriels avec notamment ce qui relève de la compétence « traitement » dans son ensemble), présidée par M. Manuel DESVERGNE ;
- **« Comité j'agis pour réduire »** (compétente sur les questions relatives à la coordination des actions de prévention départementales, à l'étude des dossiers de subventions, et à l'élaboration du PLPDMA), présidée par Mme Isabelle MOUFFLET.

❖ Invitation des Maires de Charente et des délégués du Comité syndical

Présentation du fonctionnement, des services assurés et des enjeux de Calitom puis visite du centre de tri Atrion

- 8 septembre pour les élus des CdC Val de Charente / Charente Limousine ;
- 22 septembre pour les élus des CdC 4B / Lavalette Tude Dronne ;
- 29 septembre pour les élus des CdC Cœur de Charente / La Rochefoucauld Porte-du-Périgord ;
- 6 octobre pour les élus de GrandAngoulême, Grand Cognac et la CdC du Rouillacais.

Les membres du Bureau syndical prennent acte de ces informations

6 – Désignation des représentants du CST (Comité social territorial) et de la F3SCT (Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail)

M. le Président rappelle que la délibération n° 2022_5_2 du Bureau syndical du 2 juin 2022 confirme la parité dans les instances représentatives du personnel, le Comité social territorial (CST) et la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) et fixe le nombre de représentants pour chaque instance à 6 titulaires + 6 suppléants pour les représentants du personnel, et pour ceux de l'établissement.

1/ Les représentants du personnel ont été élus lors des élections du 8 décembre 2022. Ils étaient à l'origine issus de 2 associations syndicales, l'une rattachée à la CFDT, l'autre à l'UNSA qui se partageaient les sièges dans les deux instances (3 sièges titulaires chacune au CST et à la F3SCT). Suite à la démission des membres de la liste UNSA, des agents ont été tirés au sort pour siéger aux côtés des agents de la liste CFDT.

2/ Les membres représentant l'établissement sont désignés par le Président de Calitom, autorité investie du pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement, conformément à l'article R. 252-30 du Code général de la fonction publique, pour les 2 instances, comme suit :

Représentants de l'établissement	
Titulaires	LAVILLE Michaël
	BONNET Jacky
	BORIE Patrick
	VIAN Marie-Jeanne
	FILIPPI François
	ROBUCHON Pierre
Suppléants	DESERGNE Manuel
	ÉNIQUE Muriel
	BASTIER Thierry
	MOUFFLET Isabelle
	CHAMOULEAU Olivier
	DAGANAUD Céline

Les membres du Bureau syndical prennent acte de ces désignations.

7 – Préparation des élections en commission d'appel d'offres permanente

M. le Président rappelle qu'en application de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code. Les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT précisent les modalités d'élection de ses membres. Les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT précisent que la commission est composée du Président du syndicat (ou son représentant) et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée au scrutin de liste suivant le système de répartition proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (art. D. 1411-4 1^{er} alinéa), mais le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires (art. L. 1411-5 II du CGCT). L'article D. 1411-5 du CGCT impose à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission.

Les règles de dépôt des listes ont été fixées par délibération lors du Comité syndical du 13 mai 2026, à savoir :

- Les candidatures doivent être déposées au secrétariat de Calitom les jours précédant la séance lors de laquelle il sera procédé à l'élection soit au plus tard jusqu'au mardi 9 juin 2026 ;
- Si aucune liste n'est déposée dans ce délai, ou si le nombre de candidats figurant sur les listes déposées ne permet pas de pourvoir l'ensemble des sièges, un appel à candidatures pourra être effectué en séance au moment de l'examen du point relatif à l'élection de la commission.

S'agissant de la présidence, le Président du syndicat est de droit le Président de la commission d'appel d'offres en tant qu'autorité habilitée à signer le contrat. Il peut déléguer cette fonction, par arrêté, aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau (art. L. 5211-9 du CGCT).

Le Président de Calitom a donné délégation concernant la commande publique à M. Patrick BORIE, Vice-président de Calitom, par arrêté n°ARR2026_085 en date du 19 mai 2026.

Au 27 mai 2026, aucune candidature ou liste n'a été déposée.

Les membres du Bureau syndical proposent une liste incomplète en prévision de l'élection de la commission d'appel d'offres permanente de Calitom qui se déroulera lors du Comité syndical du 9 juin 2026, à savoir :

Président	Patrick BORIE	
Titulaires	Fabrice AUDOIN	Marie-Jeanne VIAN
Suppléants	Manuel DESVERGNE	Christian VIGNAUD

Les membres du Bureau syndical prennent acte de cette liste incomplète.

8 – Position du Bureau syndical concernant le projet de refondation de la REP PMCB

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que la REP PMCB est la filière de responsabilité élargie du producteur applicable aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment. Elle repose sur le principe du pollueur-payeur : les metteurs sur le marché doivent contribuer à la prévention, à la collecte, au tri, au réemploi, au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits, afin que ces coûts ne soient pas supportés par les seules collectivités et les usagers du service public.

Cette filière fait actuellement l'objet d'un projet de refondation par l'État. Calitom a déjà alerté les pouvoirs publics sur les conséquences financières, opérationnelles et territoriales de ces projets de textes, notamment auprès du Ministre de la Transition écologique, du Premier ministre, du CNEN, du CSCEE, des parlementaires charentais, d'AMORCE et du Cercle national du recyclage. Ces démarches visent à préserver le principe pollueur-payeur, à garantir la prise en charge des coûts réellement supportés par le service public local, à maintenir des solutions de reprise lisibles et accessibles pour les usagers, les artisans et les petites entreprises, et à éviter une augmentation du risque de dépôts sauvages.

Pour Calitom, l'impact financier estimé dépasse 2,1 M€ par an, soit environ 6 € par habitant et par an. Cette charge nouvelle résulterait principalement de la réduction ou de la suppression des soutiens sur certains flux qualifiés de « matures », alors même que leur collecte, leur tri, leur transport, leur accueil en déchèterie et leur gestion opérationnelle continuent de générer des coûts réels pour le service

public local.

Le Comité syndical ayant été renouvelé lors de sa séance d'installation du 13 mai 2026, il est proposé aux nouveaux élus de se prononcer officiellement sur ce sujet structurant pour l'avenir du service public des déchets en Charente. L'adoption d'une motion permettrait de confirmer la position de Calitom et de renforcer la portée politique des démarches déjà engagées.

Il sera donc proposé au Comité syndical d'adopter une motion demandant au Gouvernement de ne pas publier les textes en l'état, de garantir l'absence de transfert de charges vers les collectivités, de maintenir une prise en charge effective des coûts supportés localement, de préserver des solutions de reprise de proximité pour les ménages et les professionnels, et de prévoir un dispositif spécifique de prise en charge des dépôts sauvages liés aux déchets du bâtiment.

M. CHAMOULEAU précise que la mise en œuvre de la refondation de cette REP est prévue au 1^{er} janvier 2027. L'éco-organisme n'a toujours pas versé à Calitom les soutiens depuis le 2^{ème} semestre 2024, soit environ 800 K€/an.

Les membres du Bureau syndical approuvent que cette motion soit proposée au Comité syndical.

9 – Position du Bureau syndical concernant le projet de la mise en œuvre de la consigne pour recyclage des bouteilles de boisson

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que le débat national sur la mise en place d'une consigne pour recyclage des bouteilles plastiques revient avec force, notamment à la suite de déclarations publiques présentant ce dispositif comme une réponse rapide à la contribution acquittée par la France au budget européen au titre des déchets d'emballages plastiques non recyclés. Pour Calitom, cette présentation est réductrice : même si toutes les bouteilles plastiques étaient effectivement collectées et recyclées, la réduction de cette contribution resterait limitée, de l'ordre de 125 à 130 M€ par an, soit moins de 10 % d'une facture nationale estimée autour de 1,6 Md€. L'essentiel du débat n'est donc pas là : il porte sur la réduction globale des emballages plastiques à usage unique, bien au-delà des seules bouteilles.

Sur le territoire de Calitom, les performances de collecte des bouteilles de boisson atteignent déjà environ 90 %, notamment grâce à l'organisation locale de collecte et à l'usage du sac transparent pour les ordures ménagères résiduelles. Cette performance démontre qu'il est possible d'atteindre des objectifs élevés de collecte sans créer un système parallèle au bac jaune, coûteux, moins lisible pour les habitants et déstabilisateur pour le service public local.

Comme le rappellent également les associations de collectivités, la consigne pour recyclage, qualifiée de « fausse consigne », risquerait de pérenniser la bouteille plastique jetable, de complexifier le geste de tri, de fragiliser les investissements réalisés par les collectivités, de créer une double charge pour les habitants et de détourner la valeur d'un flux aujourd'hui collecté par le service public local. Elle créerait en outre un précédent susceptible d'être étendu à d'autres contenants de boissons, notamment les canettes, avec un risque accru de captation de flux valorisables au détriment des collectivités.

Il sera donc proposé au Comité syndical d'adopter une délibération exprimant l'opposition de Calitom à la mise en place d'une consigne pour recyclage des bouteilles plastiques et demandant que la priorité soit donnée à la réduction à la source, au développement du réemploi, au renforcement de la collecte sélective hors foyer, au soutien financier des collectivités ayant investi dans le service public de tri, ainsi qu'à l'application pleine et entière du principe pollueur-payeur aux metteurs en marché.

Les membres du Bureau syndical approuvent que cette motion soit présentée au Comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H25.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke.

Le Secrétaire de séance,
Fabrice AUDOIN,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'A' with a long horizontal stroke extending to the right.